



28 NOV. 2007

ARRÊTÉ n° 2007/01/2554

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
de la commune de PREMIAN**

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Service
Environnement,
Risques et Transports
Unité Risques

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5894 du 24 décembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Jaur sur le territoire des communes de COURNIQUO, MONS, OLARGUES, PREMIAN, RIOLS, SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN, SAINT JULIEN D'OLARGUES, SAINT PONS-de-THOMIERES et SAINT VINCENT D'OLARGUES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01-984 du 22 mai 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2007 au 27 juillet 2007 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune de PREMIAN,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 22 mai 2007 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 40 jours, du 18 juin 2007 au 27 juillet 2007 inclus en Mairie de PREMIAN,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 18 octobre 2007,

VU la délibération défavorable du Conseil Municipal de la Commune de PREMIAN en date du 02 avril 2007,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 12 avril 2007,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Pays du Saint Ponais,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Orb et Jaur,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

233 rue Guglielmo Marconi
Le Millénaire - CS 39539
34960 MONTPELLIER cedex 2
téléphone :
04 67 20 53 45
télécopie :
04 67 20 51 24
@equipement.gouv.fr

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de PREMIAN.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.
- Des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de PREMIAN,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault - 233 rue Guglielmo Marconi - le Millénaire - CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Journal Midi-Libre,

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de PREMIAN
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Saint Ponais
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Orb et Jaur
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de PREMIAN pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

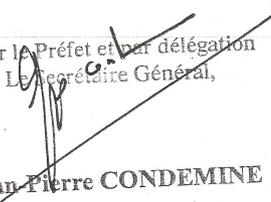
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de la commune de PREMIAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

28 NOV. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Jean-Pierre CONDEMINÉ